

Le Maire expose que par délibération du 04 Octobre 1969 la Commune de LUDRES a sollicité un prêt de 120 000 F. en 20 ans au taux de 5.50 % pour l'acquisition de terrains pour constructions scolaires.

Par délibération du 16 Juin 1972 et avec l'accord de l'organisme prêteur (Caisse des Dépôts et Consignations) une somme de 70 000 F. a été transférée pour la création d'une école maternelle et l'implantation de bâtiments préfabriqués.

Une somme de 50 000 F. est actuellement disponible. Elle est affectée à l'article 2107 du budget. Programme 2/70 (acquisition de terrains pour construction d'un groupe scolaire) où elle demeure sans emploi.

Par contre, un groupe scolaire va être construit sur la Z.A.C. de LUDRES SUD et la somme de 50 000 F. peut y être affectée puisque l'emploi sera le même en raison de la nécessité d'acquérir le terrain nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le crédit de 50 000 F. inscrit au budget supplémentaire 1973 à l'article 2101 (acquisition de terrains pour construction d'un groupe scolaire) est transférée à l'article 2301 (construction du groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD). Le même crédit figurant au programme 2/70 est transféré au programme 15/73.

L'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations (organisme prêteur) sera demandé après visa de la présente délibération.